

**Arrêté N°2022-895**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,  
par le Cyber bus de la Région Guadeloupe dans le cadre des opérations  
"chèque tic"**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Considérant** la demande en date du 10 mars 2022 présentée par la Direction de l'Attractivité du Territoire, visant à l'autorisation de stationnement du cyber bus de la Région Guadeloupe sur le domaine public communal en vue de l'organisation des opérations « chèque tic » ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° CA000000283093 valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, délivrée par Allianz responsabilité civile ;

**Considérant** le certificat d'immatriculation du véhicule "Renault" 38 ATS 971 en date du 31/03/2003 ;

**Considérant** le certificat d'assurance automobile valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, délivré par GFA Caraïbes sous le n°A5595677 ;

**Considérant** le procès-verbal de contrôle technique en date du 17 décembre 2021 avec mention favorable ;

**Considérant** le justificatif du permis de conduire de Messieurs Jean-François Maurice Georges MICOT et Jean-Pierre François AGESILAS ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer les conditions d'occupation du domaine public communal ;

**ARRETE**

**Article 1** - Dans le cadre des opérations "chèques tic", le cyber bus de la Région Guadeloupe est autorisé à stationner sur le domaine public communal selon le planning et sites suivants :

Dates	Heures	Lieux
Mardi 29 mars 2022	09h00 - 13h00	Bourg ( Parking Anse- Tabarin)
Jeudi 31 mars 2022	09h00 - 13h00	Bourg ( Parking Anse- Tabarin)
Mardi 05 avril 2022	09h00 - 13h00	Bas-du-fort ( Parking de Leclerc)
Jeudi 07 avril 2022	09h00 - 13h00	Bas-du-fort ( Parking de Leclerc)
Mardi 12 avril 2022	09h00 - 13h00	Pliane ( À côté du centre commercial Leclerc) à Dunoyer
Jeudi 14 avril 2022	09h00 - 13h00	Pliane ( À côté du centre commercial Leclerc) à Dunoyer

**Article 2** - L'occupant veillera au respect des gestes barrières :

- La réception de cinq (5) participants par séance ;
- Utilisation de masque et de gel hydroalcoolique ;
- Limiter les contacts;
- Lavage des mains à l'eau et au savon.

**Article 3** - L'occupant devra respecter les jours et horaires mentionnés à **l'article 1**.

**Article 4** - Un périmètre de sécurité réglementaire sera défini et matérialisé à cet effet par l'occupant. L'occupant est tenu de présenter l'attestation de bon montage du chapiteau, le certificat d'homologation, avant le début de l'occupation.

**Article 5** - L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur les activités annexes.

**Article 6** - L'occupant devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'occupation.

**Article 7** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 8** - Le présent arrêté est notifié à la Direction de l'Attractivité du Territoire.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 15 MARS 2022

Le Maire,  
  
 Cédric CORNET

